

Recensement de la population

Information à l'attention de Mesdames et Messieurs les gardiens d'immeubles et concierges

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, etc. Il apporte également des informations sur le nombre et les conditions de logements.

Les habitants ne sont pas tous recensés la même année

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête exhaustive de recensement tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête auprès d'un échantillon de leur population.

Si un agent recenseur vous a remis ce document, cela signifie que :

- soit votre immeuble est situé dans une commune de moins de 10 000 habitants qui est enquêtée en 2014. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014 (du 30 janvier au 1er mars 2014 à La Réunion) ;
- soit votre immeuble est situé dans une commune de 10 000 habitants ou plus et fait partie de l'échantillon des adresses enquêtées cette année. La collecte se déroulera du 16 janvier au 22 février 2014 (du 30 janvier au 8 mars 2014 à La Réunion).

Vous pouvez faciliter le travail de l'agent recenseur

L'agent recenseur, désigné par votre maire et muni d'une carte officielle, est responsable de la distribution et de la récupération des questionnaires. Vous pouvez faciliter son travail ; pour cela des informations utiles figurent au verso. Bien entendu, l'agent recenseur peut vous donner toutes les explications complémentaires que vous jugerez utiles.

**Pour que les résultats du recensement soient de qualité,
il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires remis.
Vous pouvez contribuer à la qualité du recensement.**

Merci pour votre aide.

Le recensement de la population, mode d'emploi

Le rôle de l'agent recenseur

> la tournée de reconnaissance

Avant la date de démarrage de la collecte, l'agent recenseur effectue une tournée de reconnaissance au cours de laquelle :

- il repère les bâtiments à recenser ;
- il estime le nombre de logements ;
- il annonce aux habitants, à l'aide d'un courrier et éventuellement d'affichettes, qu'ils vont être recensés.

> la collecte d'informations

L'agent recenseur est chargé de recenser la totalité des logements de l'immeuble et de prendre contact avec leurs occupants.

L'agent recenseur dépose dans chaque logement :

- une feuille de logement ;
- un bulletin individuel pour chaque personne y habitant, quel que soit son âge ;
- une notice d'information.

Lorsque l'agent recenseur viendra récupérer les questionnaires, il pourra aider les personnes qui auraient des difficultés à les remplir. Il est important de savoir qu'il est tenu à la confidentialité sous peine de sanction.

Pour remplir sa mission il pourra être amené à revenir plusieurs fois.

Il est muni d'une carte tricolore officialisant sa fonction.

Pour aider l'agent recenseur, vous pouvez le renseigner sur :

- les logements difficiles à trouver à l'intérieur de l'immeuble et ceux qui pourraient exister dans une cour ou sur un terrain dépendant de l'immeuble ;
- les logements effectivement occupés ;
- les logements vacants (sans occupants, disponibles ou non à la vente ou à la location) ;
- les logements utilisés comme résidences secondaires ;
- les logements habités occasionnellement pour raison professionnelle ;
- les parties de l'immeuble normalement non destinées au logement mais utilisées cependant comme telles ;
- les logements utilisés pour des activités professionnelles.

Il se peut que des habitants ne puissent pas remettre leurs questionnaires remplis à l'agent recenseur ; **ils pourront alors vous les confier, placés dans une enveloppe**. Vous les remettrez à l'agent recenseur lors de son prochain passage.

Les personnes recensées peuvent également retourner directement les questionnaires sous enveloppe à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Si une personne vous demande des explications ou de l'aide :

informez l'agent recenseur qui ira lui rendre visite.

Est-il obligatoire de répondre aux questions ?

Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est une obligation.

Participer au recensement est aussi un acte civique.

L'anonymat est-il préservé ?

Oui. Les informations recueillies sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à traiter les questionnaires.

Les informations individuelles collectées servent exclusivement à produire des statistiques et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Toutes les statistiques produites sont anonymes.

Votre aide sera précieuse

De la qualité de la collecte des informations dépend, en effet, la qualité des résultats du recensement.

Les résultats du recensement permettent notamment :

- aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre ;
- aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Merci

**En cas de difficulté,
adressez-vous à votre mairie.**